


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'IMPÔT 2023

(AVISCFE)

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES, votée et perçue par la commune, l'EPCI et divers organismes

TAXE ADDITIONNELLE À LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX perçue par la commune, l'EPCI, le département, la région ou divers organismes

SARL AUTOPASSION

440 RUE DU CALIDON

01440 VIRIAT

Vos références		Votre situation	
Numéro fiscal :	535187363 00036	MONTANT DE VOTRE IMPÔT	3 044 €
Référence de l'avis :	2301011535788		
Numéro de contrat de prélèvement : P0 01 0029991 48			
RUM : FR46ZZZ005002P001002999148 (Référence Unique de Mandat)		Versement sur acompte	1 511,00 €
Identification de l'entreprise redevable : (33)			
N° SIRET :	535187363 00036	MONTANT A PAYER	1 533,00 €
SARL AUTOPASSION		Au plus tard le 15/12/2023	
Département :	01		
AIN			
Commune :	451		
VIRIAT			
Lieu d'imposition :	0030		
440 RUE DU CALIDON			
Numéro de rôle :	092		
Numéro d'obligation :	CFE3		
Établi à la date du :	09/10/2023		
Date de mise en recouvrement :	31/10/2023		
Votre paiement ou remboursement			
Vous avez choisi le PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE. Le montant à payer sera prélevé le 27/12/2023 sur le compte bancaire FR76 3000 4009 2700 XXXX XXXX XXX. En cas de difficultés, contactez-nous avant le 01/12/2023 sur impots.gouv.fr ou par téléphone au 0 809 401 401*.			
Vos contacts			
=> Par messagerie sécurisée : dans votre espace professionnel sur impots.gouv.fr => Par téléphone : pour toutes questions sur les prélèvements mensuel ou à l'échéance au 0809 401 401* du lundi au vendredi de 8h30 à 19h (horaires de la Métropole) Et pour toute autre question, contactez votre centre des Finances publiques dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessous => Sur place : auprès de votre centre des Finances publiques SIE SAINT-LAURENT-SUR-SAONE EQ. IFU 1 5 PLACE PIERRE CASIMIR ORDINAIRE CS 20016 01750 SAINT-LAURENT-SUR-SAONE Tél. : 03 85 39 96 23 Accueil exclusivement sur rendez-vous : impots.gouv.fr, espace « Contact et RDV » * (Service gratuit + prix de l'appel)			

Situation dans une zone d'activités économiques :				NON				(CFECCICMA)				
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (1)												
1	Valeur locative des biens passibles de taxe foncière			9 243		7	Total des réductions (7)					
2	Dont la valeur locative des biens concernés par la révision (2)			9 243		8	Base après réductions (8)			9 243		
3	Présence d'au moins un bien industriel parmi ces biens (3)			NON		9	Imposition sur la base minimum (9)			NON		
4	Le cas échéant, nombre de semaines d'activité saisonnière (4)					10	Chiffre d'affaires retenu pour la base minimum (10)			> 500 000		
5	Réduction pour création d'établissement (5)					11	Temps partiel ou moins de 9 mois/an (11)			NON		
6	Réduction artisans et autres (6)					12	Base minimum applicable (9)			3 213		
Éléments de calcul (12)		Commune		Syndicats de communes		Intercommunalité (13)		Taxes spéciales d'équipement (14)		Taxe GEMAPI (15)		
13	Bases exonérées											
14	dont à effet sur la CVAE (16)											
15	Bases nettes					9 243		9 243				
16	Rappel taux d'imposition 2022		%			25,23		%				
17	Taux d'imposition 2023		%			%	25,21	%	0,56300	%		
18	Cotisation 2023 avant lissage					2 330		52				
19	Cotisation 2023 lissée (17)					2 330		52				
20	Total des cotisations exonérées hors frais de gestion											
21	Total des cotisations exonérées lissées avec frais de gestion (17)				22	dont l'exonération a un effet sur la CVAE (16)						
23	Total des cotisations 2023 lissées de la ligne 19		2 382		24	Frais de gestion (18)				75		
25	Total de cotisation foncière des entreprises										2 457	
TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE												
26	Base d'imposition	4 622		27	Taux 2023	1,19	%	28	Cotisation avant lissage	55		
29	Bases exonérées			30	Rappel taux 2022	1,19	%	31	Cotisation lissée (17)	55		
32	Cotisation exonérée hors frais de gestion			33	Cotisation exonérée lissée avec frais de gestion (17)							
34	Frais de gestion (18)										5	
35	Cotisation totale de taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie										60	

TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT (TCMA)									
Droit additionnel à la CFE	36	Base d'imposition	9 243		37	Base exonérée			
	38	Taux 2023	3,68	%	39	Rappel taux 2022		3,64	%
	40	Cotisation avant lissage	340		41	Cotisation exonérée hors frais de gestion			
	42	Cotisation lissée (17)	340		43	Cotisation exonérée lissée avec frais de gestion (17)			
44	Total droits fixes (19)		144		45	Total de taxe pour frais de chambres de métiers et de l'artisanat		484	
46	Frais de gestion (18)							43	
47	Cotisation totale de taxe pour frais de chambres de métiers et de l'artisanat							527	

TOTAL DE L'IMPÔT DÛ						(TOTALIMPOTDU)	
189	INFORMATION : COTISATION MINIMUM CFE (28)					854	
190	INFORMATION : Aides soumises au règlement de minimis (29)						
191	INFORMATION : Aides soumises au RGEc (30)						
192	INFORMATION : Lissage 2017 de l'augmentation de cotisation (31)	+		0	/ an		
193	INFORMATION : Lissage 2017 de la baisse de cotisation (32)	-		0	/ an		
194	MONTANT DE VOTRE IMPÔT (lignes 25+35+47+61+69+84+95+119+154+160+175+182+188 si services)					3 044 €	
 OUPS.GOUV.FR Vous avez droit à l'erreur La loi ESSOC du 10 août 2018 généralise le principe du droit à l'erreur pour les usagers de l'administration. Tout contribuable de bonne foi a la possibilité de corriger - spontanément ou au cours d'un contrôle - ses déclarations sans risque de sanction et de bénéficier d'un intérêt de retard réduit. Pour en savoir plus : « impots.gouv.fr / rubrique droit à l'erreur » ou sur Ups.gouv.fr							

La loi ESSOC du 10 août 2018 généralise le principe du droit à l'erreur pour les usagers de l'administration. Tout contribuable de bonne foi a la possibilité de corriger - spontanément ou au cours d'un contrôle - ses déclarations sans risque de sanction et de bénéficier d'un intérêt de retard réduit. Pour en savoir plus : « impots.gouv.fr / rubrique droit à l'erreur » ou sur Oups.gouv.fr